

Dans le but de contribuer à ralentir la propagation de la COVID-19, à réduire l'absentéisme et à continuer d'appuyer nos communautés scolaires, le **Conseil scolaire Viamonde** est heureux d'offrir des trousse de dépistage par test antigénique rapide aux élèves **qui présentent des symptômes**.

Conformément au document d'orientation en matière de dépistage mis à jour du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, une personne peut utiliser des tests antigéniques rapides si elle présente des symptômes de la COVID-19. La trousse de dépistage fournie contient deux tests antigéniques rapides. Cette option de dépistage est **volontaire** pour les élèves, les enfants et les membres du personnel. Si une personne qui présente des symptômes choisit de **ne pas** participer à cette option de dépistage, elle est présumée être atteinte de la COVID-19 et doit s'isoler immédiatement et se conformer document d'orientation en matière de dépistage mis à jour :

https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school_childcare_guidance_omicron.pdf.

Veillez lire attentivement les renseignements ci-dessous si vous choisissez de participer.

Trousse de dépistage par test antigénique rapide à domicile

- Les personnes qui choisissent de participer à cette option de dépistage doivent présenter des symptômes généralement associés à la COVID-19. Tel qu'il est énoncé dans le document d'orientation mis à jour (https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf), ces symptômes sont les suivants :
 - Fièvre et/ou frissons; OU
 - Toux; OU
 - Essoufflement; OU
 - Diminution ou perte de l'odorat ou du goût; OU
 - **Deux ou plus de deux des symptômes suivants :**
 - Nez qui coule/congestion nasale
 - Mal de tête
 - Fatigue extrême
 - Mal de gorge
 - Douleurs musculaires ou douleurs aux articulations
 - Symptômes gastro-intestinaux (p. ex. vomissements ou diarrhée)
- Les personnes qui présentent des symptômes doivent effectuer les tests antigéniques rapides à domicile.
- Si un résultat positif est obtenu au premier test antigénique rapide, il n'est pas nécessaire d'utiliser le deuxième test. L'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide indique fortement que la personne est atteinte de la COVID-19. Il N'EST PAS nécessaire de confirmer l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide par un test PCR. Il N'EST PAS nécessaire de signaler l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.
- Si un résultat négatif est obtenu au premier test antigénique rapide, il faut effectuer le deuxième test dans un délai de 24 à 48 heures suivant le premier test.

Utilisation de la trousse de dépistage par test antigénique rapide à domicile

- Veuillez consulter les liens ci-dessous pour obtenir des directives sur l'utilisation:
Trimedix FaStep® : <https://www.ontariohealth.ca/sites/ontariohealth/files/2022-01/Trimedix%20Self%20Screening%20Instructions-FR.pdf>
- Vous pouvez également visionner cette vidéo : <https://youtu.be/Vw5d6R3RwCk>

Remarque importante : Les parents ou tuteurs peuvent choisir d'administrer eux-mêmes ce dépistage aux enfants qui peuvent avoir besoin d'aide (c.-à-d. les enfants plus jeunes).

Ce qu'il faut faire après le test

- Vous connaîtrez le résultat du test dans un délai de 15 minutes.
- **Si un résultat positif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il n'est pas nécessaire d'utiliser le deuxième test. L'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide indique fortement que la personne est atteinte de la COVID-19. Il N'EST PAS nécessaire de signaler l'obtention d'un résultat positif au test antigénique rapide au bureau de santé publique, à l'école ou à la garderie.
- **Si un résultat négatif est obtenu au premier test antigénique rapide**, il faut effectuer le deuxième test dans un délai de 24 à 48 heures suivant le premier test. Si deux tests antigéniques rapides consécutifs, effectués à un intervalle de 24 à 48 heures, sont tous deux **négatifs**, la personne qui présente des symptômes est moins susceptible d'être atteinte de la COVID-19, et cette personne devrait s'isoler jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux).
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est entièrement vaccinée ou âgée de 11 ans ou moins, elle doit s'isoler pendant au moins 5 jours dès l'apparition des symptômes, et ce, jusqu'à ce que ses symptômes s'améliorent depuis 24 heures (ou 48 heures s'il s'agit de symptômes gastro-intestinaux), selon la période la plus longue.
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est âgée de 12 ans ou plus et est partiellement vaccinée ou non vaccinée, elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
- Si la personne qui obtient un résultat **positif** au test de dépistage est immunodéprimée (peu importe son âge et son statut vaccinal), elle doit s'isoler pendant 10 jours dès l'apparition des symptômes ou la date de son test de dépistage (selon la première de ces éventualités).
 - Si les symptômes persistent ou s'aggravent, les personnes sont invitées à consulter Télésanté Ontario ou leur fournisseur de soins de santé.
 - Remarque : Conformément au document d'orientation en matière de dépistage mis à jour, aucun test PCR n'est exigé pour confirmer le résultat positif d'une personne. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les mesures à prendre si vous obtenez un résultat positif à un test, veuillez consulter le document d'orientation à l'adresse suivante : https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/school_childcare_guidance_omicron.pdf.